

Concours « La Communauté Desjardins en action ! de la Caisse Desjardins de Beloeil–Mont-Saint-Hilaire »

Règlement officiel complet – modifié (En raison de la situation pandémique, le vote des 3 projets gagnants n'a pu être effectué lors des assemblées générales de 2020 et 2021. Les votes s'effectueront finalement par VoxD via AccèsD du 19 mai au 9 juin, 2021).

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « La Communauté Desjardins en action ! de la Caisse Desjardins de Beloeil–Mont-Saint-Hilaire » est organisé par la Caisse Desjardins de Beloeil–Mont-Saint-Hilaire (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 26 novembre 2019 au 9 juin 2021 (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux:

- Membres de la Caisse Desjardins de Beloeil–Mont-Saint-Hilaire;
- L'Organisme doit être à but non lucratif, être une municipalité, un organisme municipal ou une chambre de commerce;
- Le représentant de l'organisme doit être majeur;
- Les enfants des employés, des gestionnaires, des administrateurs ou jeunes administrateurs de la relève, des agents ou représentants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la caisse Desjardins de l'Ontario Crédit Union Inc., de ses caisses membres, de ses filiales et autres entités du Mouvement Desjardins, sont admissibles.

(ci-après les « participants admissibles »).

Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours :

- Les personnes qui ne sont pas membres de la Caisse Desjardins de Beloeil–Mont-Saint-Hilaire;
- Les entreprises privées à but lucratif;
- Les employés, les gestionnaires, les administrateurs ou jeunes administrateurs de la relève, les agents ou représentants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la caisse Desjardins de l'Ontario Crédit Union Inc., de ses caisses membres, de ses filiales et autres entités du Mouvement Desjardins.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent compléter d'ici la fin de la journée du 14 février 2020 le formulaire de mise en candidature et soumettre tous les documents exigés à Amélie Poulin, directrice des communications, médias sociaux et vie associative par courriel à amelie.j.poulin@desjardins.com.

PRIX

Il y a 3 prix à octroyer, d'une valeur totale de 50 000 \$. Ces prix consistent en :

- 1^{er} prix = 25 000 \$
- 2^e prix = 15 000 \$
- 3^e prix = 10 000 \$

S'il y a lieu, le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entièvre exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

SÉLECTION DES FINALISTES

Les dix finalistes seront sélectionnés par les membres du Comité consultatif 2019 :

- ✓ **Sylvie Caron**, Présidente du Comité coopération et vice-présidente du CA, Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire;
- ✓ **Méloïdie Géorget**, Agente de développement du Regroupement de développement social de la Vallée;
- ✓ **Josiane Arsenault Dubé**, Coordonnatrice de la Table de concertation de la petite enfance de la Vallée des Patriotes;
- ✓ **Marie-Claude Durette**, Directrice du développement économique, culturel, touristique et social, M.R.C de la Vallée-du-Richelieu;
- ✓ **Amélie Poulin**, Directrice des communications, médias sociaux et vie associative à la Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire;
- ✓ **Lyette Desgroseilliers**, Agente de développement, Commission scolaire des Patriotes;
- ✓ **Nancy Bélanger**, Directrice générale, Culture Montérégie;
- ✓ **Joanie Beaulieu**, Chef de service, Nature-Action Québec
- ✓ **Julie La Rochelle**, Directrice générale, Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu;
- ✓ **Christiane Hamel**, Adjointe de la présidente-directrice générale, CISSS de la Montérégie-Est;
- ✓ **Benoit Lussier**, Communications et saines habitudes de vie, RSEQ Montérégie;
- ✓ **Cathy Martel**, Directrice générale, CDC Vallée du Richelieu

Le Comité de sélection recevra les mises en candidature et la grille de sélection par courriel deux semaines après la fin du concours, soit au maximum le 29 février 2020. La sélection des finalistes

sera réalisée le **20 janvier 2021 virtuellement**. La sélection aura lieu si au moins 50 % du comité est présent (6 membres sur 12).

Les membres du comité devront avoir complété leur analyse par le biais d'une grille de sélection avant la tenue de la réunion du 20 janvier 2021, afin d'être préparés adéquatement pour les discussions. Les finalistes seront choisis suite à la comparaison des pointages des grilles d'analyse (quantitatif) et aux discussions de bonne foi entre les membres du Comité (qualitatif). La décision pour le choix des dix finalistes doit être unanime. Si l'unanimité n'est pas obtenue au premier tour, une deuxième ronde de discussion aura lieu et la sélection se fera alors selon le principe de la majorité + 1. Suite à cette deuxième ronde, s'il existe toujours une égalité entre certains projets, un tirage au sort sera effectué entre les projets égalitaires. Il n'est pas obligatoire d'obtenir dix finalistes; si des projets ne se qualifient pas en regard des critères de sélection, ils peuvent être rejetés, même s'il y a moins de dix finalistes. Les membres du comité qui présentent un projet devront se retirer lors des délibérations sur leur projet et ils ne sont pas autorisés à voter sur leur propre projet; ils peuvent toutefois faire partie du comité pour l'analyse des autres projets. Les finalistes seront avisés par courriel ou par téléphone dans un délai de quinze (15) jours suite à leur sélection. Ils pourront être appelés à produire une vidéo ou autre matériel, afin de présenter leur projet sur les médias sociaux ou autres plateformes, dans l'objectif de faire connaître leur projet aux membres de la Caisse préalablement au vote des gagnants.

SÉLECTION DES GAGNANTS

Les trois gagnants seront déterminés parmi les dix finalistes via un sondage VoxD accessible par AccèsD du 19 mai au 9 juin 2021. Seuls les membres de la Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire sont autorisés à voter. Chaque projet sera présenté par une vidéo via la page Facebook de la Caisse de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire. Dans le cas d'une égalité, un tirage au sort sera effectué entre les projets égalitaires.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré finaliste, le participant sélectionné devra :
 - a) Être joint par téléphone ou par courriel par l'Organisateur dans les quinze (15) jours suivant la date de sélection. Le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives et aura un maximum de quinze (15) jours pour retourner l'appel ou le courriel de l'Organisateur du concours et remettre les documents requis, à défaut de quoi il perdra son droit au titre de finaliste. Un autre finaliste sera sélectionné par le Comité consultatif selon la même procédure, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné.
 - b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - c) Fournir une vidéo ou du matériel afin de présenter son projet sur les réseaux sociaux ou autres plateformes pour que les gens puissent en prendre connaissance **avant la fin du mois d'avril 2021 (ou 19 mai 2021, si permis)**;
 - d) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner à l'Organisateur du concours dans les quinze (15) jours suivant la date de sa réception;
 - e) La liste des finalistes et leurs photos pourraient être publiées dans le journal local et seront disponibles sur le site Facebook de la Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire;

2. Afin d'être déclaré gagnant, le finaliste sélectionné devra :
 - a) Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à la question d'habileté mathématique suivante (10x4) - 1 et fournir la réponse par courriel, par téléphone ou en personne, lorsqu'il sera avisé qu'il est l'un des gagnants du prix;
 - b) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner à l'Organisateur du concours dans les quinze (15) jours suivant la date de sa réception;
 - c) Participer aux photos des gagnants ou être représenté par un de leurs représentants;
 - d) La liste des gagnants et leurs photos pourraient être publiées dans le journal local et seront disponibles sur le site Facebook de la Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discréTION de l'Organisateur, le prix sera annulé ou une nouvelle sélection pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

- e) **Remise du prix.** Le prix sera remis par dépôt direct ou par chèque jusqu'à trente (30) jours après les votes qui se terminent le 9 juin 2021. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discréTION, à l'annulation de ce prix ou à une nouvelle sélection de la manière décrite ci-haut.
- f) **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont, selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
- g) **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
- h) **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi
- i) **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement
- j) **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discréTION, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans

tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Au cas où le nombre de prix est supérieur au nombre de participants admissibles, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.

- k) **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix.
- l) **Limite de responsabilité - fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
- m) **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
- n) **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- o) **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
- p) **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
- q) Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

- r) **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
- s) En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- t) **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
- u) **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
- v) **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
- w) **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours. Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relativement au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, sur toute question relevant de sa compétence.
- x) **Pour les participants du Québec :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- y) Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- z) Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/caisse-beloeil-mont-saint-hilaire ou sur la Page Facebook de la Caisse ou sur demande.
- aa) Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.